

## Article 1 - ORGANISATION

Le Trail Nocturne du Moulin (affilié au CDCHS 62) organisé par l'Athletic Club ACHICOURT et avec le support des communes de Achicourt, Agny et Wailly, ainsi que de nombreux bénévoles se déroulera le Samedi 23 Novembre 2024.

## Article 2 - EPREUVES

Le Trail nocturne du Moulin regroupe 2 épreuves chronométrées:

18h00: trail long de 15 km: tarif : **13 €** nés en 2007 et avant

18h15: trail court de 8 km: tarif : **8 €** nés en 2009 et avant

Puis Marches de 9 km et 16 km avec départ libre dès 14h00 jusque 16h00 (ouverte à tous, sans catégorie d'âge, pas de certificat médical) : tarif : **4 €**

## Article 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION:

a) Licence ou certificat médical :

Licence FFA ou PPS : Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire : - d'une licence Athlé Compétition ,Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou pour les majeurs : le PPS (parcours de prévention de santé) .Les athlètes fournissent une attestation papier, électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA (plateforme <https://pps.athle.fr/> accès gratuit) ; Durée de validité du dispositif : 3 mois

Ou pour les mineurs (des courses trails 8 & 15 km): le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF , devront fournir le PPS(attestation papier , électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme [https://pps.athle.fr](https://pps.athle.fr/))

**L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.**

b) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 8 euros pour le 8 km
- 13 euros pour le 15 km
- Prestations comprises dans le droit d'inscription : Ravitaillement, bière d'arrivée et cadeau d'inscription.

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé en euros (€) (plus frais de gestion de la plateforme) jusqu'au jeudi 21 Novembre minuit. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. **Le PPS ou la licence (suivant article 3) devront être ajoutés dans le dossier de l'inscription pour validation de celui-ci sous peine d'annulation de l'inscription.**

c) Athlètes handisport

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules les goélettes, en nombre limité, et avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

d) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

e) Dossard

Chaque participant devra porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

## Article 4 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera dans la salle Léo Lagrange rue d'Agny à Achicourt, le Vendredi 22 après-midi de 17h00 à 19h00 et le Samedi 23 à partir de 15h00 et au **minimum 30mn** avant le départ de votre épreuve sur présentation de la carte d'identité. Délai à impérativement respecter car le départ s'effectue sur un site distant d'environ 1 kilomètre.

Pour les dossiers incomplets, il vous faudra présenter votre justificatif (voir article 3) ainsi qu'une pièce d'identité **au minimum 1h00** avant votre départ.

Cession de dossard : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Article 5 – Règles sportives

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

a) Jury

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Bâtons

L'utilisation des bâtons n'est pas autorisée sur l'épreuve.

d) Matériel obligatoire

Lampe frontale pour les parcours du 8 et 15 km trails

e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par une puce présente directement sur le dossard.

**Article 6 - PARCOURS :**

Pour le trail court de 8km le parcours vous emmènera avec une boucle sur les communes d'Achicourt et Agny. Pas de ravitaillement prévu sur le parcours.

Pour le trail long de 15km, le parcours sur une boucle vous emmènera sur les communes d'Achicourt, Wailly & Agny. Un ravitaillement est prévu au km 6 à Wailly au niveau du terrain multisports.

Excepté pour les marches de 9km et 16km, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les vélos, quads et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement personnel est autorisé.

**Article 7 - CONSIGNES :**

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve seront disponibles dans la salle Léo Lagrange. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

**Article 8 - ASSURANCES :**

Chaque concurrent déclare pouvoir attester d'une couverture responsabilité civile individuelle accident, garantissant les risques inhérents à sa participation. L'Athletic Club Achicourt déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour cet événement.

**Article 9 – LES SECOURS :**

L'assistance médicale est confiée par contrat à l'Ordre de Malte. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

**Article 10– CLASSEMENT / RECOMPENSES :**

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : <https://www.athle-achicourt.fr/>

Récompenses au scratch : une récompense sera remise aux 3 premiers hommes et 3 premières féminines des temps SCRATCH des courses précitées.

L'ensemble des inscrits aux épreuves de trail (8 et 15km) se verront offrir un lot.

**Article 11 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

**Article 12 – ANNULATION / NEUTRALISATION :**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

**Article 13 – DROIT D'IMAGE :**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**Article 14 – CNIL :**

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

#### **Article 15 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L’inscription à l’une des épreuves du Trail Nocturne du Moulin vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.